



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3057**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) et de la Cité des Congrès - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3057**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) et de la Cité des Congrès - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché de maintenance des circulations mécaniques du CELP et de la Cité Centre des Congrès arrivant à son terme, il convient de le renouveler cet accord-cadre à bons de commande.

Ce marché a pour objet la maintenance curative des escaliers mécaniques de la Cité Centre des Congrès et la maintenance préventive et curative des escaliers mécaniques et ascenseurs du CELP.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des circulations mécaniques du CELP et de la Cité Centre des Congrès.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée de 2 ans ferme, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019, a choisi l'offre de l'entreprise THYSSENKRUPP ascenseurs.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des circulations mécaniques du CELP et de la Cité Centre des Congrès et tous les actes y afférents, avec l'entreprise THYSSENKRUPP ascenseurs, pour un montant minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC et maximum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 011 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**